

222C2354  
FR0000124141-FS0832

14 octobre 2022

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 octobre 2022, la société BlackRock, Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 octobre 2022, le seuil de 5% du capital de la société VEOLIA ENVIRONNEMENT et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 34 228 596 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,89% du capital et 4,79% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VEOLIA ENVIRONNEMENT sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions VEOLIA ENVIRONNEMENT détenues à titre de collatéral.

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 637 337 ADR VEOLIA ENVIRONNEMENT, (ii) 3 233 740 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iii) 713 304 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 489 471 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 700 571 716 actions représentant 715 078 316 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.